

Initiatives ministérielles

Il s'agit de menaces. Ce que nous voulons faire, c'est d'éliminer les menaces auxquelles ce projet de loi pourrait donner lieu. Nous refusons de suivre l'exemple d'autres juridictions où une telle mesure législative existe, avec ses avantages et inconvénients.

De nombreux États des États-Unis ont exempté les syndicats des dispositions d'une telle loi—et ces États-là et ce pays-là n'ont pas nécessairement le même respect pour le mouvement syndical que nous avons ici. Il s'agit de syndicats qui font du piquetage légalement au cours d'une grève légale. Il ne s'agit pas de tout permettre. Il s'agit du piquetage légal. Chaque travailleur et travailleuse au Canada a le droit de refuser de travailler sans qu'une telle menace plane sur sa tête, la menace d'intimidation qui l'obligerait, à abandonner son droit de grève ou de piquetage.

J'incite les députés à songer sérieusement à ce qu'ils font. Le gouvernement présente un projet de loi à la toute fin de la législature, sans tenir auparavant avec les Canadiens et surtout les Canadiennes les discussions que nous aurions souhaité.

Il s'agit d'une loi dont nous avons besoin, de l'avis de tous. En accordant des droits et de la protection pour le bien commun des Canadiens, nous créons insidieusement une menace pour un groupe très important au Canada, le tiers des travailleurs canadiens qui sont syndiqués. Nous portons atteinte à leur droit de faire la grève légalement en tant que syndiqués et de faire valoir leurs droits dans la poursuite de leurs avantages économiques et de leurs conventions collectives.

• (1130)

J'exorte les députés d'en face, les ministériels, à penser encore une fois à approuver l'amendement proposé par ma collègue de New Westminster—Burnaby.

M. Bill Blaikie (Winnipeg Transcona): Monsieur le Président, je veux faire quelques brèves remarques à ce sujet.

Je commencerai par féliciter toutes les personnes qui ont contribué à l'élaboration de cette mesure législative, particulièrement la députée de New Westminster—Burnaby, qui a amorcé ce processus au moyen d'un projet de loi d'initiative parlementaire, et de nombreux autres citoyens, dont certains habitent ma circonscription, qui ont fait du lobbying auprès des députés, dont moi-même, et auprès d'autres représentants des gouvernements à

divers niveaux, afin de les inciter à faire quelque chose au sujet de la vulnérabilité des femmes, spécialement en ce qui a trait au harcèlement criminel.

Le harcèlement criminel pose un grave problème à Winnipeg depuis quelque temps. Certaines femmes ont même été tuées par des harceleurs. Les habitants de Winnipeg sont pleinement conscients du caractère urgent de la mesure législative à l'étude.

Il est agréable de voir que le Parlement peut parfois agir assez rapidement, et j'espère que le gouvernement jugera bon d'accepter l'amendement qui a été proposé afin qu'il soit clairement établi que ce projet de loi ne s'applique pas à l'intimidation qui peut se produire au cours d'un conflit de travail. À mon avis, ces éventualités sont traitées de façon satisfaisante dans le Code criminel.

Même si ce n'est pas le cas, je crois que nous devrions adopter cette mesure législative. C'est une amélioration par rapport à ce que nous avons actuellement. Je pense en particulier à une femme de ma circonscription, M^{me} Jensen, dont la fille a été tuée par son ami de coeur, après s'être faite harceler pendant un bon moment. Je sais que M^{me} Jensen sera heureuse de constater aujourd'hui que le processus politique est efficace et que nous pouvons adopter des mesures législatives comme celle-ci qui, espérons-le, empêchera ce genre de tragédies à l'avenir.

Le président suppléant (M. DeBlois): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. DeBlois): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. DeBlois): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. DeBlois): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. DeBlois): À mon avis, les non l'emportent.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion n° 2 est rejetée.)